

Adresse de la société populaire de Chaumont, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Chaumont, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 186-187;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13741\\_t1\\_0186\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13741_t1_0186_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 11

Les administrateurs du département de Seine-et-Oise félicitent la Convention nationale d'avoir reconnu solennellement l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, applaudissent à ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l. 10 prair. II; Le présid. du départ. au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen,

Je l'invite à transmettre à la Convention nationale l'hommage pur et sincère de l'administration du département de Seine et Oise; persuadée que c'est servir la patrie que de respecter le temps qu'elle consacre au bonheur de la République elle a choisi le jour que la Convention nationale destine à l'audition des pétitionnaires pour lui adresser les expressions de sa reconnaissance et de l'intérêt qu'elle prend à la conservation de la représentation nationale. S. et F. »

N. DODIN.

[s.l.; 10 prair. II].

« Représentants du peuple français,

Vous avez reconnu solennellement l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, tandis que les vils agens des despotes faisaient tous leurs efforts pour propager la doctrine impie de l'athéisme et du néant.

Vous avez mis à l'ordre du jour la pratique des vertus, ce principe conservateur de la liberté et les tyrans y ont mis la trahison, l'incendie et l'assassinat.

La postérité en fixant les yeux sur cette page de notre histoire dira: les représentants du peuple français, ces généreux fondateurs d'une république naissante, se sont montrés dignes de la cause qu'ils soutenaient; elle chérira votre mémoire et vouera celle des tyrans à l'opprobre

Ainsi en vous félicitant aujourd'hui sur vos glorieux travaux, nous ne faisons que devancer le jugement de la postérité. Cette tourbe d'assassins et de prétendus athées que l'infamie suivra dans la tombe n'a pas même la consolation de douter de l'existence de l'être suprême. Cette puissance invisible qui commande à la nature et déjoue leurs projets de famine et d'assassinats, imprime malgré eux dans le cœur de ces monstres la crainte de sa vengeance et les punit déjà de leurs forfaits.

Continuez, dignes représentants d'un peuple libre à assurer son bonheur sur des bases durables; tous les amis de la liberté vous couvriront de leurs corps et vous entendrez de toutes les parties de la République s'élever spontanément ce cri unanime: Ils n'ont cessé de bien mériter de la patrie! »

LÉPICIER, N. DODIN, GOUYON, PEYRONET, CHARBONNIER.

(1) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1354.

(2) C 305, pl. 1145, p. 29, 30.

## 12

La société populaire de Brutus-Villiers, ci-devant Montivilliers, département de Seine-Inférieure, annonce qu'elle se fait un bonheur de se rallier autour des principes sacrés décrétés par la Convention nationale, qui déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême, et que l'âme est immortelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Brutus-Villiers, s.d.] (2).

« Et nous aussi, Citoyens représentans, nous nous rallions autour des principes sacrés que vous avez décrétés en déclarant que le peuple français reconnoît qu'il existe un être suprême, que l'âme est immortelle.

Que serait en effet cette justice éternelle dont chacun de nous a le sentiment inné; si le néant attendait après sa mort et le démocrate ami du peuple et le tyran qui l'assassine. Si l'anéantissement total était réservé à celui qui est misérable mais honnête homme, comme à celui qui, gorgé de richesses, se traîne au milieu des jouissances jusqu'au tombeau.

Oui le monde qui ne s'est pas fait seul est régi par un être suprême, le remords ne déchirerait pas l'homme qui a commis un crime dans l'ombre, s'il ne craignait pas une autre vie après celle-ci.

Ce décret solennel est un nouveau bienfait et la société populaire et républicaine de Brutus-Villiers vous remercie d'avoir en le rendant porté la consolation dans l'âme des membres qui la composent.

LEMASSON (présid.), LEMARÉCHAL, LEMERCIER.

## 13

La société populaire de Chaumont, département de l'Oise, témoigne à la Convention nationale son admiration et sa reconnaissance sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme: Le bonheur du monde entier, dit-elle, sera votre ouvrage, et la récompense la plus chère à vos cœurs vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chaumont, s.d.] (4).

« Représentans,

Et nous aussi nous professons votre doctrine, et nous aussi nous marchons avec autant de succès que d'enthousiasme sur les traces de la vertu qui se prononce dans tous vos décrets.

Et nous aussi avec nos dignes frères et précieusement modèles, les Jacobins de Paris, nous n'avons jamais cessé de reconnaître cette éter-

(1) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 306, pl. 1159, p. 7.

(3) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 306, pl. 1159, p. 8.

nelle et sublime vérité attestée partout et qui existe dans la nature, qu'il est un être immuable et infini qui gouverne le ciel, la terre et les mers qui est la source et le mobile du bonheur, qui associe à son immortalité les âmes des êtres vertueux, et sans lequel le crime et la vertu s'anéantiraient également sous l'impitoyable faux du temps.

Mais il ne suffisait pas que l'existence de l'être suprême fut gravée dans nos cœurs, il fallait ramener à ce but unique de la plus salutaire morale la masse égarée des citoyens alarmés par l'intrigue, irrités par le fanatisme et la superstition, ou divisés par cet esprit de faction et de perversité qui cherche toujours à dénaturer les plus saines notions de la morale pour isoler plus facilement l'homme dans le vide affreux de l'athéisme et l'anéantir dans la satiété du crime.

La nécessité de garantir la faiblesse humaine de ce trop dangereux écueil n'a pas échappé au génie qui vous anime et c'est ainsi que votre décret du 18 floréal tire l'homme une seconde fois du néant en le rapprochant de la divinité par l'exposition de sa destinée et des seules vertus dont la pratique peut lui plaire en honorant l'humanité.

Continuez, dignes et courageux représentants; mettez le sceau de la perfection à la morale régénérée des français par la plus prompte exécution de ce décret, et le bonheur du monde sera votre récompense, en même temps qu'il deviendra votre ouvrage. »

MOUFLETTE, LEJAY, BAILE, AIMÉ, DUMOUTIER  
[et une demi page de signatures illisibles].

## 14

**La société populaire de Limoges, département de la Haute-Vienne, transmet l'expression de sa reconnaissance à la Convention nationale pour le décret qu'elle vient de rendre à la suite du rapport de Robespierre sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme: elle invite la Convention à continuer sa brillante carrière.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Limoges, 29 flor. II] (2).

« Représentans,

Ce n'était pas assez pour votre gloire, ce n'était pas assez pour le dévouement héroïque du peuple que vous représentez, que de lui assurer sur la terre la liberté et l'égalité, vous avez dû encore lui procurer la certitude d'un bonheur indépendant de la fragilité humaine, et vous avez au nom de ce peuple reconnu l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme; déclaration sublime et consolante, tu as retenti jusqu'au fond du cœur de tous les hommes de bien.

En vain la plus noire perfidie, dans ses combinaisons, la folie dans son délire, ont voulu renverser toutes les idées de morale et de vertu; au milieu de cette confusion le peuple est restée sage et pur; les agitateurs ont reçu sur

(1) P.V., XXXVIII, 237. B<sup>n</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 306, pl. 1159, p. 9.

l'échafaud le prix de leur extravagance et de leur corruption.

Non, les sans culottes de Limoges, les républicains français n'ont point méconnu l'auteur de la nature; ils n'ont point cessé de reconnaître cette puissance suprême qui renverse les trônes, écrase les tyrans, les traîtres, et qui conduit au terme, comme par la main, à travers tous les orages la plus étonnante comme la plus glorieuse des révolutions.

Un peuple libre a bien pu, il a dû même dans un moment où il a fait usage de sa raison et de sa puissance, il a dû abattre les autels élevés par le fanatisme et la plus insigne mauvaise foi, il a dû briser les idoles érigées par la soif de la domination et des richesses, mais cependant et après cette irruption salutaire, la divinité a été honorée, alors dégagée de tous les attributs ridicules et mensongers dont la superstition l'avait entourée pour tromper les hommes; elle leur a paru bien plus digne de leurs respects et de leurs hommages.

Représentans, la lecture du décret que vous avez rendu à la suite du beau rapport de Robespierre a excité les transports les plus vifs; la joie était universelle, et c'est au milieu de l'effusion de tous les cœurs que la société a arrêté de vous transmettre l'expression de son attachement et de sa reconnaissance.

Continuez votre brillante carrière, courageux montagnards, organisez promptement une éducation publique, afin de faire passer dans la pratique la théorie de la plus belle morale qu'aucuns législateurs aient encore donné au monde. »

BACHELERIE (présid.), FAUBLANC, SENAMAND,  
TARNEAUD.

## 15

**La société populaire de Mont-Didier (1) applaudit au décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; elle l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Montdidier, s.d.] (3).

« Des monstres, ennemis de la révolution et de la liberté parce qu'ils étaient ennemis de la vertu, ont osé professer et propager le dogme insensé de l'athéisme, et les principes désespérans du matérialisme; ils mentaient à leur propre conscience, et leur conduite a prouvé que c'était le besoin de trouver des complices, d'éteindre en eux toute idée de justice naturelle, qui les engageait à annoncer ces maximes désastreuses. Les scélérats ont été démasqués, leurs têtes ont été frappées du glaive de la loi.

Ce n'était point assez. Le peuple français avait été calomnié, les infâmes conspirateurs avaient voulu laisser croire que ce système impie était celui de la nation, celui de ses représentants. Cette calomnie va disparaître comme un vain

(1) Somme ou Meurthe.

(2) P.V., XXXVIII, 237. J. Sablier, n° 1354; J. Fr., n° 616.

(3) C 306, pl. 1159, p. 10.